



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. François LEMAIRE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS
SOLIDARITÉ LOGEMENT - BILAN 2024 DES AIDES FINANCIÈRES**

(N°2025-368)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024, tel que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission des Dynamiques Logement-Habitat

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - BILAN 2024 DES AIDES FINANCIÈRES

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Le FSL s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du projet de mandat du Département et plus particulièrement l'ambition 8 du Pacte des solidarités humaines « *Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique* » notamment en « *soutenant financièrement ceux qui ne peuvent pas payer leur factures d'énergie* ».

Au titre de sa délégation de compétence, c'est le Président du Conseil départemental qui prend prendre les décisions relatives au FSL, notamment sur les aides financières.

En 2024, les dépenses réalisées au titre du FSL représentent au total 7 963 435,73 €. La partie objet du présent rapport s'élève à 3 515 040,44 € et concerne les aides financières auprès des ménages, pour accéder et se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions. Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 7 940 307,44 € dont 7 224 656,90 € de dotations, 715 650,54 € de remboursements de prêt.

Les dotations se répartissent comme suit :

- 5 000 180 € du Département ;
- 575 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 708 658,60 € des bailleurs sociaux ;

- 940 800 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le compte de résultat net de 2024 présente un déficit de 23 128,29 €.

Le bilan d'activité 2024 des aides financières à destination des ménages

La part des dépenses dédiées au financement des aides s'élève à 3 515 040,44 € dont 895 390,37 € sous forme de prêt.

Les 9 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 9 860 demandes d'aides soit une augmentation de 2% par rapport à 2023. 7 017 aides ont été accordées soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer, soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

1. L'accès au logement

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés (LNI).

En 2024, les CL FSL ont statué sur 3 006 dossiers, contre 3 044 en 2023, dont 2 375 recevables. Le taux d'accord est de 78 %.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2024, les CL FSL ont statué sur 2 620 dossiers, contre 2 606 en 2023, dont 2 108 accords pour un montant financier de 1 441 187,38€ dont 433 883,73 € en prêt. Le taux d'accord est de 80%.

En matière de garanties de loyer, 111 ont été accordées contre 88 en 2023. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge, au maximum, 18 mois d'impayés de loyer.

2. Le maintien dans le logement

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès de ménages en procédure d'expulsion.

En 2024, les CL FSL ont statué sur 1 784 dossiers, soit une augmentation de

17 % par rapport à 2023, dont 870 accords pour un montant financier de 1 238 370,93 € dont 461 506,64 € en prêt soit une aide moyenne de 1 396 € auxquels s'ajoutent 66 accords de principe actifs au 31 décembre 2024.
Le taux d'accord est de 49%.

En matière de garanties de loyer, 39 ont été mobilisées, contre 47 en 2023, pour un montant financier de 36 729,70 € soit une aide moyenne de 941 €.

3. La lutte contre la précarité énergétique

3.1 Eau-Energie-Télécommunication : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2024, les CL FSL ont statué sur 2 679 dossiers, soit une hausse de 15 % par rapport à 2023, dont 1 675 accords pour un montant financier de 753 252,43 € auxquels s'ajoutent 57 708 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau, soit une aide moyenne de 484 €.
Le taux d'accord est de 63 %.

3.2 Le fonds de travaux

C'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité par le financement de travaux de rénovation énergétique. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah.

En 2024, 9 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 45 500 €. A cela s'ajoute 9 accords de principe pour un engagement financier de 48 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de la présente délégation ;

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY